

Takaful en Algérie : entre législation et pratique, analyse des obstacles et pistes d'amélioration

Takaful in Algeria: between legislation and practice, analysis of obstacles and improvement Strategies

التكافل في الجزائر: بين التشريع والممارسة، تحليل العقبات وسبل التحسين

Loubna BOUTEMINE * 1		Cheyma MANSOURI 2	
École supérieure de comptabilité et finance -Constantine		École nationale supérieure des sciences islamiques	
lboutemine@escf-constantine.dz		Alger	
		cheymamansouri.20@gmail.com	
Date de réception : 16/04/2024		Date d'acceptation : 05/05/2024	Date de publication : 01/06/2024

Résumé

Cet article examine le développement de l'assurance Takaful en Algérie ainsi que les obstacles qui entravent sa progression. L'assurance Takaful est perçue comme un moyen prometteur de répondre aux besoins de la population algérienne en matière d'assurance tout en respectant les préceptes éthiques de l'islam. À travers une analyse descriptive du décret 21-81 et une étude analytique du développement du Takaful en Algérie, cet article identifie les différents obstacles auxquels elle est confrontée. Malgré l'introduction de décrets réglementaires visant à encadrer l'activité Takaful, sa croissance reste modeste. Les principaux obstacles identifiés incluent les défis liés au manque de personnel qualifié, de concurrence rude, ainsi que les contraintes réglementaires et opérationnelles. Des mesures telles que la sensibilisation, l'adaptation d'une réglementation qui respecte sa spécificité et le renforcement de la gouvernance et des nouvelles technologies pourraient contribuer à surmonter ces obstacles et à favoriser un développement plus robuste du Takaful en Algérie.

Mots-clés : takaful, compagnies d'assurances, cadre réglementaire algérien.

Codes de classification JEL : G22, G28

Abstract

This article examines the development of Takaful insurance in Algeria and the obstacles hindering its progress. Takaful insurance is seen as a promising way to meet the insurance needs

* Auteur correspondant.

¹ لبنى بوطمين، المدرسة العليا للمحاسبة والمالية -قسنطينة، الجزائر.

² شيماء منصوري، المدرسة الوطنية العليا للعلوم الإسلامية-جزائر، الجزائر.

of the Algerian population while respecting the ethical precepts of Islam. Through a descriptive analysis of Decree 21-81 and an analytical study of the development of Takaful in Algeria, this article identifies the various obstacles it faces. Despite the introduction of regulatory decrees aimed at framing Takaful activity, its growth remains modest. The main obstacles identified include challenges related to a lack of qualified personnel, stiff competition, and regulatory and operational constraints. Measures such as awareness, the adaptation of regulations that respect its specificity, and the strengthening of governance and new technologies could help overcome these obstacles and promote a more robust development of Takaful insurance in Algeria.

Keywords: Takaful, Insurance Companies, Algerian Regulatory Framework.

JEL Classification : G22, G28.

ملخص

يتناول هذا المقال تطور التأمين التكافلي في الجزائر وكذلك العقوبات التي تعيق تقدمه. يُنظر إلى التأمين التكافلي، المتوافق مع مبادئ الشريعة الإسلامية، كوسيلة واعدة لتلبية احتياجات الشعب الجزائري في مجال التأمين مع احترام التعاليم الأخلاقية للإسلام. لقد لعب المرسوم التنفيذي رقم 81-21 دورًا حيويًا في تحديد وتعزيز هذا النوع من التأمين. من خلال تحليل وصفي للمرسوم 81-21 ودراسة تحليلية لتطور التأمين التكافلي في الجزائر، يحدد هذا المقال العقوبات المختلفة التي تواجهه. على الرغم من إدخال مراسيم تنظيمية تهدف إلى تأطير نشاط التكافل، إلا أن نموه لا يزال متواضعًا. تشمل العقوبات الرئيسية التي تم تحديدها، التحديات المتعلقة بنقص الموظفين المؤهلين، والمنافسة الشديدة، وكذلك القيود التنظيمية والتشغيلية. يمكن أن تساهم تدابير مثل زيادة التوعية، وتكييف التشريعات التي تحترم خصوصيته، وتعزيز الحوكمة والتكنولوجيا الحديثة في التغلب على هذه العقوبات وتعزيز تطوير التأمين التكافلي في الجزائر.

الكلمات المفتاحية: تكافل، شركات التأمين، إطار التشريع الجزائري.

التصنيف JEL: G22، G28.

Introduction

L'assurance Takaful est une forme d'assurance basée sur les principes de la charia islamique, qui interdit l'intérêt (riba) et l'incertitude (gharar). Elle est une alternative à l'assurance conventionnelle et elle est de plus en plus reconnue dans le monde entier. Le concept fondamental de l'assurance Takaful est basé sur la collaboration collective des individus au sein d'un groupe.

Un grand pas en avant a été réalisé lorsque l'assurance Takaful a été mise en pratique de manière effective en 1979. Cela a été rendu possible grâce à l'initiative de la Banque Islamique Faisal au Soudan, qui a créé la première société d'assurance Takaful. Depuis lors, d'autres pays arabes tels que l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, ainsi que des pays asiatiques comme la Malaisie, ont également expérimenté ce type d'assurance. Au fil des années, ces compagnies d'assurance Takaful ont évolué en parallèle avec les développements survenus dans les systèmes d'assurance de ces pays.

L'Algérie, comme d'autres pays, cherche à développer cette industrie. En 2021, le législateur algérien a promulgué le décret exécutif n° 21-81, qui établit un cadre réglementaire clair définissant les méthodes et les modalités de pratique de l'assurance Takaful dans le pays. Il a pris en compte les normes internationales d'assurance islamique émises par l'Organisation de comptabilité et d'audit pour les institutions financières islamiques (AAOIFI) afin d'assurer la conformité et la cohérence avec les principes de l'assurance islamique.

Ainsi, la question fondamentale qui se pose est la suivante :

Comment le décret exécutif n° 21-81 a-t-il contribué à définir et à promouvoir le développement de l'assurance Takaful en Algérie ?

Afin de répondre à cette problématique principale, nous devons d'abord aborder les sous-questions auxquelles nous répondrons dans cette recherche, qui sont :

- Quelles sont les principales caractéristiques du cadre réglementaire établi par le décret exécutif n° 21-81 pour l'assurance Takaful en Algérie ?
- Quelles sont les compagnies d'assurance Takaful opérant en Algérie ?

- Quels sont les obstacles auxquels les compagnies d'assurance Takaful sont confrontées en Algérie ?
- Quelles initiatives le gouvernement algérien prend-il pour surmonter les obstacles actuels ?

Les objectifs de l'étude :

- Analyser l'évolution de l'assurance Takaful en Algérie depuis l'introduction du cadre réglementaire ;
- Identifier les principales compagnies d'assurance Takaful en Algérie ;
- Examiner les obstacles au développement de l'assurance Takaful en Algérie.

Les études précédentes

دراسة (بغدادى وكعبوش، 2021) تحت عنوان: الإطار القانوني لتطبيق التأمين التكافلي في الجزائر

Dans cette recherche, les chercheurs ont étudié comment l'assurance takaful est appliquée en Algérie et dans quelle mesure elle peut remplacer l'assurance conventionnelle. Ils ont examiné l'aspect légal et légitime de l'assurance commerciale, puis ont analysé la mise en œuvre effective du système d'assurance takaful en Algérie en détaillant les concepts spécifiques de ce type d'assurance ainsi que ses caractéristiques principales. Ensuite, ils ont expliqué le cadre juridique régissant ce type d'assurance dans notre pays.

دراسة (عباس، 2022) تحت عنوان: التأمين التكافلي في الجزائر-دراسة على ضوء المرسوم التنفيذي

رقم 21-81 –

À travers cette étude, la chercheuse a cherché à mettre en lumière le cadre juridique de l'assurance Takaful en Algérie, qui représente une forme novatrice d'assurance et constitue un aspect légitime de l'assurance commerciale. Elle a abordé la mise en évidence des diverses dispositions de l'assurance Takaful telles que stipulées dans le décret mentionné, commençant par la définition de sa nature (définition et formes), puis mettant en évidence les différentes méthodes et modalités de sa pratique selon le législateur algérien.

Notre recherche adopte une approche analytique descriptive pour étudier le décret 21-81, étudier le développement de l'assurance Takaful en Algérie et identifier les différents obstacles auxquels elle est confrontée dans le pays.

Pour répondre à la problématique posée, notre étude est structurée en deux sections. Nous commencerons par analyser l'évolution de l'assurance Takaful en Algérie, en mettant l'accent sur les principales compagnies opérant dans ce domaine. Ensuite, dans la deuxième section, nous aborderons les obstacles entravant son développement ainsi que les pistes d'amélioration envisageables.

Section 01 : Le Développement de L'assurance Takaful en Algérie

L'Algérie a décidé de se tourner vers l'assurance Takaful comme l'une des alternatives du développement du secteur d'assurance dans le cadre de la finance islamique. Bien que les services bancaires islamiques soient relativement récents, ils ont eu un impact significatif sur le développement tardif des services d'assurance Takaful. Notre pays a permis aux compagnies d'assurance commerciales opérant sur le marché national de pratiquer ce type d'assurance, en plus de la pratique de l'assurance traditionnelle.

A travers cette section, nous essaierons d'aborder les différentes dispositions de l'assurance Takaful mentionnées dans le décret, telles que les différentes méthodes et pratiques qui y sont associées. Aussi nous allons examiner l'évolution de ce type d'assurance en Algérie et les différentes compagnies Takaful existantes.

1 Le cadre réglementaire de l'assurance Takaful en Algérie

1.1 Un bref historique

Historiquement, le débat sur l'assurance islamique repose principalement sur le décret exécutif 09-13 publié le 11 janvier 2009, qui a été promulgué en vertu de l'article 215 de l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée par la loi 06-04. Ce décret, qui comprend 35 articles repartis en quatre chapitres, a établi un modèle juridique pour les sociétés mutuelles. Même si ce décret autorise la création de sociétés d'assurance sous forme de société par actions ou de société mutuelle, son contenu ne vise pas à encourager une assurance Takaful islamique. (براحلية, 2011, pp. 7-8, traduction libre)

Récemment, la législation algérienne a pris en compte l'importance de l'assurance Takaful dans le développement économique national, et a créé une réglementation spécifique pour ce type d'assurance en s'appuyant sur un ensemble de concepts, de considérations, et de normes

différentes que l'assurance classique. Conformément à l'article 103 de la loi n° 19-14 du 11 décembre 2019 relative à la loi de finances pour l'année 2020, le législateur n'a pas détaillé les conditions ni les modalités de mise en pratique de cette assurance jusqu'à la publication du décret exécutif n°121 du 23 février 2021, qui a clarifié les opérations, les règles, les formules et les procédures d'assurance Takaful en Algérie.

1.2 L'assurance Takaful et ses produits selon la loi algérienne

La définition de cette assurance n'a pas été incluse dans la législation algérienne sur les assurances. Au lieu de cela, elle a été ajoutée à la loi de finances pour l'année 2022, qui a été promulguée le 11 décembre 2019. L'article 103 de la loi stipule que les dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances, sont complétées par un article 203 bis, qui définit les principes de l'assurance Takaful. Conformément à cette disposition, les compagnies d'assurance sont désormais autorisées à proposer des produits d'assurance conformes au modèle Takaful. Ce système d'assurance est défini comme un arrangement contractuel auquel adhèrent des individus et/ou des entités juridiques appelés participants. Ces participants s'engagent à coopérer en cas de réalisation du risque ou à l'échéance du contrat d'assurance Takaful, en versant des contributions mutuelles. Ces contributions alimentent la création d'un fonds ou d'un compte des participants. (Journal officiel n°81, 2019, p. 37)

Ainsi le législateur algérien a clarifié le cadre juridique de l'assurance Takaful, laissant les modalités de sa mise en œuvre à la réglementation. Il s'agit donc d'un contrat où un groupe de personnes contribue financièrement pour couvrir les dommages résultant de risques encourus par l'un ou plusieurs d'entre eux.

Le législateur n'a pas précisé dans sa définition les formes et les types d'assurance Takaful. Toutefois, l'article 5 du décret exécutif n°21-81 du 23 février 2021 a clarifié l'assurance Takaful est exercé par la société d'assurance sous deux modalités :

- L'assurance Takaful familial ;
- L'assurance Takaful général.

L'article 2 du même décret explique que l'assurance Takaful familial correspond à l'assurance des personnes, tandis que l'assurance Takaful général correspond à l'assurance des dommages. Le législateur algérien a permis aux compagnies Takaful général de pratiquer les opérations d'assurance suivantes :

- Assurance Takaful automobile ;
- Assurance Takaful responsabilité civile ;
- Assurance Takaful IARD (explosion et incendies...etc.) ;
- Assurance Takaful agricole ;
- Assurance Takaful transport ;
- Assurance Takaful-Crédit ;
- RéTakaful.

Il a permis également aux compagnies Takaful familial à pratiquer les opérations d'assurance suivantes :

- Assurance Takaful accidents (prestations forfaitaires, prestations indemnitaires, personnes transportées) ;
- Assurance Takaful maladie ;
- Assurance Takaful assistance ;
- Assurance Takaful vie - décès ;
- Assurance Takaful prévoyance collective ;
- ReTakaful.

1.3 Méthode de pratique de l'assurance Takaful en Algérie

L'article 4 du décret énonce les modalités et les méthodes pour la pratique de l'assurance Takaful, qui peut être effectuée soit par une société d'assurance dédiée exclusivement à cette activité, soit par une organisation interne au sein d'une compagnie d'assurance traditionnelle appelée (Fenêtre). Dans les deux cas, il est impératif de séparer de manière technique, comptable, et financière les activités d'assurance Takaful de celles de l'assurance classique. (Journal officiel n°14, 2021, p.7)

1.4 Les conditions de création d'une compagnie d'assurance Takaful en Algérie

L'article 6 et 7 du décret mentionné ont précisé les conditions d'ouverture d'une fenêtre Takaful au sein d'une compagnie d'assurance traditionnelle ou bien d'une compagnie qui exerce uniquement l'activité Takaful, comme suit :

- La compagnie d'assurance Takaful prévoit d'adopter un des modèles d'exploitation tels que : la Wakala, la Moudharaba ou le modèle mixte entre la Wakala et la Moudharaba (selon l'article 9) ;
- Elle doit fournir une liste des membres du comité de supervision charaïque, accompagnée de documents justifiant leurs connaissances en matière de charia islamique ainsi que leurs certificats de nationalité ;
- La société s'engage à séparer totalement le compte des participants de celui des actionnaires ;
- Elle doit préciser la méthode qu'elle adoptera pour la distribution du surplus du fonds des participants. (Journal officiel n°14, 2021, p. 8)

Selon l'article 14, les compagnies d'assurance sont soumises à la surveillance de deux organismes dans l'exercice de leurs activités :

- L'autorité de surveillance et de contrôle des assurances ;
- L'autorité charaïque nationale de la fatwa pour l'industrie de la finance islamique.

Pour soumettre une demande de visa, il est nécessaire de fournir un certificat attestant que les produits d'assurance Takaful sont conformes aux principes de la Charia islamique. Ce certificat doit être émis par l'autorité charaïque nationale de la fatwa pour l'industrie de la finance islamique. (Journal officiel n°14, 2021, p. 8)

En plus de ça, la compagnie proposant ce type d'assurance est tenue de constituer un comité interne désigné sous le nom de comité de supervision charaïque. Ce comité a pour mission de surveiller et de suivre toutes les transactions liées à l'assurance Takaful de la société, et de fournir

des avis et des décisions sur leur conformité aux principes de la charia islamique. (Selon l'article 15).

Aussi, la société s'engage à donner aux membres du comité de supervision charaïque toutes les informations et documents nécessaires pour leur permettre d'exercer pleinement leur mission. Les membres de ce comité sont soumis à une obligation de secret professionnel et de confidentialité des informations et documents qu'ils reçoivent (Selon l'article 19 de décret).

De plus, il est requis que la société désigne un auditeur responsable de vérifier la conformité de ses opérations relatives à l'assurance Takaful, ainsi que des avis et des décisions du comité de supervision charaïque. L'auditeur est également chargé de préparer les rapports appropriés et de les présenter au comité et au conseil d'administration de la société selon l'article 20 de décret mentionné. (Journal officiel n°14, 2021, p. 9)

1.5 Les formules et les règles de gestion du fonds d'assurance Takaful en Algérie

1.5.1 Les formules de gestion du fonds Takaful

La société exerçant l'assurance Takaful gère le fonds des participants selon l'un des modèles d'exploitation suivants : (Selon l'article 9 de décret mentionné)

- La Wakala ;
- La Moudharaba ;
- Le modèle mixte entre la Wakala et la Moudharaba.

Cet article a adopté les mêmes modèles contenus dans les règles de l'assurance Takaful émis par le conseil des services financiers islamiques (IFSB). Les modalités de détermination de la rémunération citée aux modèles précédents sont fixées, en tant que de besoin, par l'administration de contrôle des assurances (selon l'article 13 du décret précédent).

1.5.2 Les règles de gestion du fonds Takaful

Dans le cadre de la gestion du fonds Takaful, le législateur algérien a mis en place différentes règles pour régir ce système d'assurance conforme aux principes islamiques, telles que les suivantes :

▪ Les règles de distribution du surplus d'assurance Takaful

Selon l'article 21 et 22 du décret mentionné, le législateur algérien a défini le solde ou le surplus du fonds Takaful qu'est le résultat technique est calculé en soustrayant les recettes (y compris les contributions, les revenus de placements et les recours sur sinistres) des dépenses (telles que les indemnités, les provisions et les autres frais de gestion). Si le solde du fonds est positif, le montant est réparti conformément aux conditions et méthodes suivantes : (Journal officiel n°14, 2021, p. 9)

- La distribution englobe tous les participants, sans distinction entre ceux ayant reçu des indemnités et ceux n'en ayant pas reçu au cours de la période concernée ;
- La distribution restreinte aux participants n'ayant pas reçu d'indemnités pendant la période considérée ;
- La distribution des fonds se réalise en fonction du taux de contribution de chaque participant, après avoir déduit les indemnités qui lui ont été versées pendant la période concernée. Si le montant des indemnités versées dépasse sa part dans le solde total, le participant n'a le droit à aucun paiement. (Selon l'article 23 du décret mentionné).

Si le solde du fonds est déficitaire, la société a la possibilité d'accorder une dotation appelée « *Qardh El Hassan* », laquelle sera remboursée ultérieurement à partir du solde positif du fonds, sans excéder 70% des capitaux propres de la société. (Selon l'article 24 de décret mentionné)

▪ Les règles de réassurance islamique (Re-Takaful)

La société d'assurance Takaful a recours aux sociétés de ReTakaful pour ses opérations de réassurance. Si elle ne peut pas y avoir un recours, elle peut demander l'autorisation du comité de supervision charaïque pour recourir aux sociétés de réassurance traditionnelle, en respectant les conditions spécifiques (selon l'article 25 et 26 du décret mentionné).

2 Les compagnies d'assurance Takaful opérant en Algérie

Dans les années précédentes et avant la publication du décret exécutif de 2021, il y avait une seule compagnie parmi les sociétés d'assurance opérant en Algérie, qui pouvait être considérée dans une certaine mesure comme une compagnie d'assurance Takaful qui est Salama assurances.

2.1 La compagnie Salama assurances

2.1.1 Présentation de la compagnie

La compagnie d'assurance Salama a été fondée en 1979 aux Émirats arabes unis avec un capital initial d'un milliard de dirhams émiratis. Cotée à la bourse de Dubaï, Salama possède une filiale de réassurance, BestRe, opérant dans plus de 60 pays. Salama est notée B++ par S&P et A par AM Best. Elle offre des services Takaful dans plusieurs pays dont les Émirats arabes unis, l'Arabie saoudite, l'Égypte, la Jordanie, l'Algérie et le Sénégal, avec une filiale ReTakaful en Tunisie. En Algérie, sa filiale agréée par le Ministère des Finances depuis mars 2000, était la seule à proposer des produits relativement Takaful. Elle est organisée selon les principes de la Charia, utilisant les modèles de wakala et de Moudharaba pour ses opérations. (سعود, 2011, pp. 6-9, traduction libre)

La compagnie dispose de 260 points de vente dans tout le territoire national et de 4 directions régionales. (<https://salama-assurances.dz/>, consulté le 27/03/2024)

2.1.2 Les produits offerts par Salama assurance

La gamme des produits d'assurance de la société Salama est variée et comprend les produits traditionnels suivants : (Hamoum, 2014, p. 84)

- Les Assurances des Risques Industriels ;
- Les Assurances Engineering et Construction ;
- Les Assurances des Risques Simples (commerces - habitations) ;
- Les Assurances de Transport Maritime, Terrestre et Aérien (corps, facultés) ;
- Les Assurances de Responsabilités Civiles diverses ;
- L'Assistance voyage à l'étranger ;
- Les Assurances de Personnes (TAKAFUL FAMILY - accidents - groupe) ;

- La Réassurance.

Cependant, les produits de Takaful de la société Salama Insurance sont les suivants :
(2011 , حوتية & حوتية , pp. 23-24, traduction libre)

- Assurance Takaful et accumulation de capital : il comprend la fourniture de capital au moment de la retraite ;
- Assurance Takaful et sécurité sociale : en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'assuré, un paiement immédiat est autorisé aux bénéficiaires concernés (conjoint, enfants, mères) sous forme d'assurance vie ;
- Assurance Takaful et crédit : il permet de rembourser les soldes de prêts impayés du prêteur en cas de décès de l'assuré. Il est destiné aux employés du secteur public et privé.

Dans l'ensemble, on trouve que Salama Insurance entrée dans l'Algérie avec l'intention de proposer exclusivement des produits d'assurance Takaful. Cependant, elle a découvert que la réglementation en vigueur à l'époque n'était pas compatible et ne permettait pas une fourniture de produits Takaful islamiques. Par conséquent, elle a été contrainte de se tourner vers les opérations d'assurance traditionnelle et réduire ses offres Takaful en se limitant à l'assurance des personnes. En proposant seulement trois produits dans ce domaine.

Après la publication du décret exécutif de 2021, cela a permis l'ouverture de deux fenêtres de Takaful au niveau des compagnies d'assurance GAM et CARDIF EL-DJAZAIR, ainsi que l'ouverture de deux compagnies purement Takaful qui sont EL-DJAZAIR TAKAFUL et EL-DJAZAIR EL-MOUTAHIDA.

2.2 La fenêtre islamique GAM Takaful

2.2.1 Présentation de la GAM Takaful

La société d'assurance Générale d'Assurance Méditerranéenne (GAM) a été agréée le 08 juillet 2001 par le ministère des finances. C'est une société par actions (SPA), son capital social est de deux milliards de dinars. Son siège social est situé à Cheraga-Alger et elle possède plus de 200 agences à travers le territoire nationale. Le législateur algérien a octroyé l'agrément à cette société pour pratiquer les opérations d'assurance traditionnelle ainsi que les opérations d'assurance

Takaful général sous forme d'une « fenêtre » qu'elle s'appelle GAM Takaful Général, en vertu de l'arrêté du 4 novembre 2021. Elle est la toute première fenêtre Tafakul sur le marché algérien ayant obtenu l'agrément de l'Autorité Charaïque Nationale de la Fatwa pour l'Industrie de la Finance Islamique auprès du Haut Conseil Islamique. Elle offre des solutions d'assurance générales conformes aux principes de la finance islamique. (Journal officiel n°94, 2021, p. 13)

2.2.2 Les produits offerts par la fenêtre GAM Takaful

La gamme de produits d'assurance Takaful générale proposés par la fenêtre islamique GAM Takaful sont les suivants :

- Assurance Takaful automobile et assistance routière ;
- Assurance Takaful multirisques habitation ;
- Pack métiers Takaful général ;
- Assurance Takaful catastrophes naturelles ;
- Assurance Takaful multirisque industrielle et commerciale.

(<https://takaful.gam.dz/>, consulté le 27/03/2024)

2.3 La fenêtre islamique CARDIF EL-DJAZAIR Takaful familial

La société d'assurance CARDIF EL-DJAZAIR a été agréée le 11 octobre 2006 par le ministère des finances. C'est une compagnie d'assurances spécialisée dans les couvertures liées aux crédits ainsi que la prévoyance individuelle. Le législateur algérien a octroyé l'agrément à cette société pour pratiquer les opérations d'assurance traditionnelle ainsi que les opérations d'assurance Takaful familial sous forme d'une « fenêtre », en vertu de l'arrêté du 4 novembre 2021. (Journal officiel n°95, 2021, p. 24)

2.4 La compagnie publique DJAZAIR TAKAFUL

2.4.1 Présentation de la compagnie

La société d'assurance DJAZAIR TAKAFUL a été agréée le 30 mai 2022 par le ministère des finances, en vertu de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relatives aux assurances, ainsi que du décrets exécutifs n°96-276 du 3 août 1996 et n°21-81 du 23 février 2021, fixant les conditions et les modalités d'octroi d'agrément et d'exercice de l'assurance Takaful

en Algérie. C'est une société par actions (SPA) qui a été établie à Casbah-Alger, son capital social est de deux milliards de dinars (2 000 000 000 DA). Elle est la première et la seule compagnie publique en Algérie qui offre des solutions d'assurance générale purement Takaful conformes aux principes de la finance islamique. (Journal officiel n°47, 2022, p. 23). Elle a un comité de supervision charaïque dont le président est Abderrahmane Senouci. Jusqu'à présent, la société possède 12 agences à travers le territoire national, mais elle est en train d'en ouvrir d'autres.

Mahfoud Ziane Bouziane, PDG d'El-Djazair Takaful, rapporte que la société a enregistré un chiffre d'affaires de 76 millions DZD en 2023. De plus, la compagnie a établi sept partenariats bancassurance avec des banques publiques et privées spécialisées dans la finance islamique, soulignant ainsi son engagement à développer son réseau et à consolider sa présence sur le marché. (Bouziane, 2024)

2.4.2 Les produits offerts par la compagnie publique DJAZAIR TAKAFUL

La gamme des produits d'assurance de la société DJAZAIR TAKAFUL est variée et comprend les produits suivants :

- Takful particulier : comprenant l'assurance automobile, l'assurance habitation, la couverture des catastrophes naturelles, l'assistance automobile et l'assistance domiciliaire ;
- Takaful professionnel : incluant la multirisque professionnelle, la responsabilité civile professionnelle et l'assistance professionnelle ;
- Takaful entreprises : couvrant les secteurs industriels, l'ingénierie, le transport et l'agriculture. (<https://eldjazair-takaful.dz/>, consulté le 27/03/2024)

2.5 La compagnie publique EL DJAZAIR EL-MOUTAHIDA

2.5.1 Présentation de la compagnie

La société d'assurance EL DJAZAIR EL-MOUTAHIDA a été agréée le 25 juillet 2022 par le ministère des finances, en vertu de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relatives aux assurances, ainsi que du décrets exécutifs n°96-276 du 3 août 1996 et n°21-81 du 23 février 2021, fixant les conditions et les modalités d'octroi d'agrément et d'exercice

de l'assurance Takaful en Algérie. C'est une société par actions (SPA) qui a été établie à Birkhadem-Alger, son capital social est d'un milliard de dinars. Elle est la première et la seule compagnie publique en Algérie qui offre des solutions d'assurance familiales purement Takaful conformes aux principes de la finance islamique. Jusqu'à présent, la compagnie ne dispose pas de réseau d'agences pour la commercialisation de ses produits. (<https://www.dzentreprise.net/family-takaful-finance-islamique/>, consulté le 28/03/2024)

2.5.2 Les produits offerts par la compagnie publique EL DJAZAIR EL-MOUTAHIDA

La compagnie publique EL DJAZAIR EL-MOUTAHIDA offre plusieurs produits d'assurance :

- Al-Waky : couvre les frais médicaux, hospitaliers et pharmaceutiques ainsi que les risques d'invalidité partielle ou totale et de décès accidentel ;
- Al-Rafik : protège les clients âgés de 18 à 74 ans contre l'endettement en cas de maladie ou d'accident, assurant le remboursement du capital restant à charge en cas de décès ou d'invalidité ;
- Al-Taazur : une assurance Takaful assurant le versement immédiat d'une somme d'argent aux bénéficiaires en cas de décès du souscripteur, pour faire face aux besoins résultant de sa disparition ;
- Al-Safar : offre une couverture globale aux assurés voyageant à l'étranger, avec différents niveaux de couverture adaptés aux destinations, notamment « Classic » pour tous les pays du monde, « Hadj & Omra » et « Turquie & Tunisie », ainsi qu'une formule liée aux cartes « Visa » offrant une couverture optimale à tarifs étudiés. (<https://elmoutahida-takaful.dz/>, consulté le 28/03/2024)

Aussi, le législateur algérien a accordé des agréments spécifiques à deux compagnies d'assurance pour pratiquer le Takaful et le ReTakaful (réassurance islamique). La Compagnie Centrale de Réassurance (CCR) est autorisée à exercer des opérations de réassurance traditionnelle ainsi que du ReTakaful sous forme d'une "fenêtre". (Journal officiel n°62, 2022, p 21)

De même, la société d'assurance l'Algérienne des Assurances (gig Algeria) est autorisée à pratiquer l'assurance traditionnelle ainsi que le Takaful général, également sous forme d'une "fenêtre". (Journal officiel n°62, 2022, p 21)

Ces agréments permettent à ces compagnies de proposer diverses catégories d'assurance, y compris les accidents, la maladie, les véhicules terrestres, aériens et maritimes, les incendies, les marchandises transportées, et d'autres dommages aux biens, conformément aux principes du Takaful.

3 Evolution du chiffre d'affaires du secteur de l'assurance Takaful

En 2023, l'assurance Takaful en Algérie a enregistré des performances solides, avec un chiffre d'affaires de 129,6 millions DA pour l'assurance Takaful général et 85 millions de DA pour l'assurance familial. Le tableau suivant illustre l'évolution du volume des activités du secteur de l'assurance Takaful depuis son début en 2022 jusqu'à la fin du 2023.

Tableau n° 01 : Evolution du chiffre d'affaires du secteur de l'assurance Takaful en Algérie (2022-2023) en DA.

	2022	2023
Takaful général	48 470 434	129 641 737
Assurance Automobile	37 254 662	98 163 618
IARD	10 318 625	27 706 872
Assurances Agricoles	0	0
Assurance Transport	897 147	1 496 695
Assurance-Crédit	0	2 274 552
Takaful familial	0	85 179 129
Accidents	0	6500
Maladie	0	0
Assistance	0	20 346
Vie-Décès	0	84 894 763
Prévoyance collective	0	257 521
Ré-Takaful	0	180 544 335

Source : préparé par nous-mêmes à partir les données de la CNA : Note conjoncture du marché des assurances 4eme trimestre 2023, disponible sur le site : <http://cna.dz>, consulté le 28/03/2024.

Ces statistiques montrent une croissance significative de l'assurance Takaful en Algérie entre 2022 et 2023. Le Takaful général a presque triplé, passant de 48,4 millions DA en 2022 à 129,6 millions DA en 2023, principalement en raison de l'augmentation de la demande pour l'assurance automobile et l'IARD.

Le Takaful familial a émergé comme une nouvelle catégorie importante, avec une croissance impressionnante atteignant 85 millions DA en 2023. Cette croissance est largement attribuable à la branche vie-décès, qui a atteint 84,8 millions DA en 2023, résultant de conventions signées avec six banques étatiques et deux autres privées. Aussi, cette hausse démontre que les citoyens algériens sont de plus en plus conscients des avantages de ce type d'assurance, qui est conforme aux principes de la Charia.

Cependant, certaines catégories comme les assurances agricoles, les assurances maladie et les assurances accidents restent à zéro, indiquant peut-être des opportunités de développement dans ces domaines.

Le ré-Takaful a enregistré une croissance remarquable, augmentant de manière exponentielle pour atteindre 180,5 millions DA en 2023. Ces données reflètent une évolution dynamique du marché de l'assurance Takaful en Algérie, avec des signes encourageants de diversification et de progrès.

Section 02 : Les Obstacles du Développement de L'assurance Takaful en Algérie

Pourtant les modifications légales apportées aux modalités de pratique de l'assurance Takaful en Algérie, cette dernière fait toujours face à plusieurs défis qui entravent sa croissance.

En examinant la réalité du secteur des assurances en Algérie et ce qui a été abordé dans la section précédente sur les compagnies Takaful et leur expérience modeste dans ce domaine, les principaux défis auxquels est confrontée l'industrie de l'assurance islamique en Algérie peuvent être résumés comme suit :

1 Les obstacles règlementaires

Malgré les nouveaux changements légaux qui permet la fourniture de services et de produits d'assurance Takaful de manière explicite, il existe encore quelques obstacles juridiques qui entravent le développement de ce type d'assurance, tels que :

- La fixation du seuil minimal des membres du système Takaful de la compagnie d'assurance à 5000 adhérents et sa liaison à son fondement constituent un obstacle à l'établissement et au développement de ces compagnies par rapport aux compagnies d'assurance traditionnelles selon le décret exécutif 09-13 (Journal officiel n°03, 2009, p. 14) ;
- L'obligation imposée aux compagnies d'assurance en Algérie, y compris les compagnies d'assurance Takaful, d'investir une part importante de leurs fonds (50%) dans des obligations du Trésor public constitue un obstacle majeur à leurs pratiques d'investissement conformes aux principes et normes de l'assurance Takaful. Cette exigence, qui dépend du taux d'intérêt pour le calcul du rendement, n'est pas compatible avec les exigences légitimes, normatives et opérationnelles des compagnies d'assurance Takaful, contrairement à ce qui se passe en Arabie saoudite. (فلاق, 2015, p. 297)

2 Les obstacles techniques et financiers

- Le manque de ressources humaines qualifiées dans le domaine de l'assurance Takaful, étant donné que la plupart des employés ont de l'expérience uniquement dans le domaine de l'assurance traditionnelle, ce qui rend difficile la progression de ce type d'assurance ;
- Il y a une pénurie de compétences qualifiées en Algérie, tant sur le plan légal, technique que la formation aux méthodes modernes dans divers domaines tels que la gestion des risques, les experts actuariels, les évaluateurs de pertes, etc. le pays souffre d'un manque d'attention portée à la formation universitaire dans le domaine de l'assurance, sans parler de l'assurance Takaful. Cette dernière repose sur des principes et des mécanismes spécifiques nécessitant une expertise spécialisée pour sa mise en œuvre et sa gestion ;
- Salama Assurance offre seulement trois produits Takaful liés à l'assurance de personne, tandis que son activité principale est similaire à celle des compagnies d'assurance traditionnelles. Bien qu'elle dispose d'un comité charia, la société utilise des modèles

comptables traditionnels pour préparer ses états financiers, ce qui ne respecte pas les principes de l'assurance islamique ni les normes de l'AAOIFI. (فلاق, 2015, p 297)

- La faible présence des institutions bancaires et des fenêtres bancaires islamiques en Algérie est perçue comme l'un des défis entravant le développement des services d'assurance Takaful. Les statistiques disponibles révèlent que l'actif bancaire islamique ne représente actuellement que 2% à 3% de l'ensemble de l'actif bancaire dans le pays). (Boukhenouf & Madani, 2018, p. 34).

3 Les obstacles en matière de technologie

- Le manque important d'utilisation des technologies avancées c'est un obstacle pour la croissance de l'assurance en général et l'assurance islamique en particulier. Les assureurs ont besoin de technologies pour gérer efficacement les données, les risques, les sinistres, les paiements, la communication avec les clients, et pour automatiser les processus opérationnels ;
- Le secteur de l'assurance Takaful est considéré comme l'un des secteurs nécessitant le plus de transparence et de confiance. Cependant, un défi majeur auquel ce type d'assurance est confronté est le manque des applications mobiles innovantes qui pourrait faciliter un accès rapide aux produits et services Takaful. Malgré l'existence d'Internet et d'autres méthodes modernes de communication, le développement et la disponibilité d'application mobiles spécifiques sont encore limités. Cette situation peut entraver la croissance et la diffusion de l'assurance Takaful dans le pays.

4 Les obstacles en matière de marketing et de distribution

- Le secteur d'assurance souffre d'un manque de compagnies d'assurance Takaful et Re-Takaful par rapport au nombre de compagnies d'assurance classiques, at aussi le manque des canaux de distributions de produits Takaful ;
- La sous-publicité des services d'assurance Takaful représente un obstacle à leur développement. Cela est dû à plusieurs facteurs, notamment le manque de sensibilisation des individus à l'importance et aux avantages de ces services (manque

des évènements, des séminaires, des conférences), ainsi qu'à une méconnaissance de la manière de les utiliser efficacement ;

- La concurrence dans le secteur de l'assurance a un impact significatif sur les compagnies d'assurance Takaful. Les compagnies d'assurance traditionnelles, qui bénéficient souvent d'une plus grande expérience et d'une clientèle établie, peuvent représenter un défi pour les compagnies d'assurance Takaful en termes de développement rapide et de maintien de leur rentabilité sur le marché.

5 Les obstacles culturels

- Le citoyen algérien manque de culture d'assurance en général et de culture d'assurance Takaful en particulier. La preuve que nous avons relevée précédemment est que la demande de services d'assurance sur le marché algérien se limite à l'assurance obligatoire seulement, car les algériens considèrent souvent l'assurance comme une taxe qu'ils doivent payer, en plus du faible niveau de revenu de l'individu algérien et la hausse des dépenses de subsistance ont également contribué à la faible demande de services d'assurance. Aussi la vision du public algérien considère l'assurance comme une responsabilité de l'Etat envers ses citoyens et cela fait partie des vestiges de la pensée socialiste ;
- Les médias ne jouent pas leur rôle dans la sensibilisation de la population à l'importance de l'assurance dans la vie individuelle et collective ;
- L'absence de programme de formation ou ateliers d'entraînement pour les candidats retenus dans le concours d'embauche est causé par l'absence totale d'instituts privés de formation des cadres sélectionnés pour exercer l'assurance Takaful ;
- Les universités algériennes manquent de programmes ou cours portant sur l'assurance islamique dans leurs cursus. Etant donné que la principale source de professionnels qualifiés provient des établissements d'enseignement académiques, notamment les universités, cela pose un problème majeur. Cette lacune entrave la préparation des étudiants et leur capacité à acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour travailler dans le domaine de l'assurance Takaful ;

- L'inexistence d'instituts internationaux offrant des certifications professionnelles internationales, comme le cas dans le domaine de l'assurance classique.

Conclusion

Le législateur algérien a mis en place un cadre réglementaire approprié pour la pratique de l'assurance Takaful dans le pays à travers le décret exécutif n°21-81, ce qui a permis l'émergence de quelques compagnies et fenêtre opérant dans ce domaine au sein du pays. De plus, nous avons constaté que l'assurance Takaful a connu une acceptation notable parmi les citoyens algériens, comme en témoignent les chiffres enregistrés pendant une courte période. Cependant, elle reste confrontée à quelques obstacles qui entravent sa croissance, notamment les obstacles réglementaires, technologiques et le manque de campagnes de sensibilisation.

Les recommandations

Après avoir traité l'étude et présenté les résultats obtenus, nous pouvons fournir les recommandations suivantes :

- Réviser certaines lois régissant les compagnies d'assurance Takaful en Algérie en réduisant le nombre d'adhérents nécessaires pour créer une compagnie Takaful. De plus, il convient de diminuer le taux d'investissement obligatoire (actuellement fixé à 50%) dans les obligations du Trésor public, qui contiennent des intérêts. Parallèlement, il est recommandé d'introduire des instruments financiers islamiques tels que les Sukuk. Ces mesures favoriseront une pratique d'investissement conforme aux principes de la charia, offrant ainsi des possibilités de croissance et de stabilité pour les compagnies d'assurance Takaful en Algérie ;
- Créez des banques islamiques distinctes pour assurer la transparence, une gouvernance spécifique et une adhérence authentique aux principes de la finance islamique, favorisant ainsi le développement réussi du bancaTakaful en Algérie ;
- Élargir le rôle de supervision des organismes de réglementation sur les activités des compagnies d'assurance Takaful afin d'inclure la surveillance de leur conformité aux normes et aux principes juridiques. Cela peut être réalisé en établissant des unités

d'inspection chargées de la surveillance réglementaire, en plus de la supervision financière et administrative ;

- Faciliter des stages dans les pays leaders de l'assurance takaful pour les cadres algériens du secteur ;
- Diversifier les produits Takaful pour contribuer à attirer un plus grand nombre de clients potentiels. En offrant une variété d'options d'assurance Takaful, les compagnies peuvent cibler différents segments de marché et élargir leur base de clients. Cela peut inclure des produits spécialement conçus pour les particuliers, les familles, les PME, ainsi que les grandes entreprises ;
- Attirer les compagnies Takaful étrangères pour investir dans le marché algérien. Ces compagnies ont l'expertise et peuvent former les ressources humaines algériennes ;
- Encourager l'adoption de nouvelles technologies dans le secteur de l'assurance islamique. L'Algérie peut soutenir l'innovation technologique en offrant des incitations et des subventions aux compagnies d'assurance Takaful qui utilisent des solutions numériques avancées telles que l'intelligence artificielle, la blockchain et l'analyse de données. L'intégration de ces technologies a le potentiel d'améliorer l'efficacité opérationnelle, la gestion des risques et l'expérience client dans le secteur de l'assurance Takaful en Algérie, ce qui contribue à renforcer sa compétitivité ;
- Encourager la sensibilisation à l'assurance Takaful au sein de la société algérienne en organisant des conférences, des rencontres et des émissions télévisées ;
- Il faut que les compagnies d'assurance islamique opérant en Algérie développent des méthodes de marketing afin de promouvoir leurs produits d'assurance Takaful et de diffuser la culture de l'assurance au sein de la société.

Bibliographie

En français

Mémoires et thèses :

Boukhenouf, A., & Madani, R. (2018). *Les banques islamiques en Algérie : état des lieux et perspectives de développement* [Mémoire de Master en Sciences Economiques,

Université A. Mira de Bejaia]. DocPlayer. Récupéré sur <https://docplayer.fr/114004652-Memoire-de-fin-de-cycle.html>

Hamoum, S. (2014). *L'assurance Islamique comme une alternative pour l'assurance classique en Algérie* [Mémoire de Master, Université de Béjaïa]. Récupéré sur <http://univ-bejaia.dz/xmlui/bitstream/handle/123456789/3200/L%27assurance%20Islamique%20comme%20une%20Alternative%20pour%20l%27>

Lois :

Finances, M. D. (2009, janvier 14). Décret exécutif 09-13. *Journal officiel n°03 de la république algérienne*, 14)

Finances, M. D. (2019, décembre 30). L'article 103 de la loi 19-14. *Journal officiel n°81 de la république algérienne*, 37.

Finances, M. D. (2021, février 28). Décret exécutif n°21-81 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'assurance Takaful. *Journal officiel n°14 de la république algérienne*, 7-9.

Finances, M. D. (2021, décembre 15). L'arrêté du 4 novembre 2021 complétant l'arrêté du 11 octobre 2006 portant agrément de la société d'assurance CARDIF EL-DJAZAIR. *Journal officiel n°95*, 24.

Finances, M. D. (2021, décembre 15). L'arrêté du 4 novembre 2021 complétant l'arrêté du 8 juillet 2001 portant agrément de la Société générale assurance méditerranéenne (G.A.M). *Journal officiel n°94 de la république algérienne*, 13.

Finances, M. D. (2022, juillet 11). L'arrêté du 30 mai 2022. *Journal officiel n°47*, 23.

Finances, M. D. (2022, septembre 21). L'arrêté du 26 juillet 2022 complétant l'arrêté du 6 avril 1998 portant agrément de la compagnie centrale de réassurance (CCR). *Journal officiel n°62 de la république algérienne*, 21.

Finances, M. D. (2022, septembre 21). L'arrêté du 25 juillet 2022 complétant l'arrêté du 5 août 1998 portant agrément de la société l'Algérienne des assurances (gig Algeria). *Journal officiel n°62 de la république algérienne*, 21.

Sites web :

<https://salama-assurances.dz/> , consulté le 27/03/2024)

<https://takaful.gam.dz/>, consulté le 27/03/2024

<https://eldjazair-takaful.dz/>, consulté le 27/03/2024

<https://www.dzentreprise.net/family-takaful-finance-islamique/>, consulté le 28/03/2024

<https://elmoutahida-takaful.dz/>, consulté le 28/03/2024

<https://www.atlas-mag.net/category/pays/algerie/el-djazair-takaful-chiffre-d-affaires-2023>,
consulté le 28/03/2024

<http://cna.dz>, consulté le 28/03/2024.

En arabe

الأطروحات والرسائل العلمية

فلاق، ص. (2015). *متطلبات تنمية نظام التأمين التكافلي: تجارب عربية*. [أطروحة دكتوراه، كلية العلوم

الاقتصادية والتجارية وعلوم التسيير، جامعة حسيبة بن بوعلي، الشلف]. تم الاسترداد

من: http://bu.univ-chlef.dz/doc_num.php?explnum_id=462

المقالات العلمية

حوتيه، ع. وحوتيه، ع. على. (2011). واقع خدمات التأمين الإسلامي بالجزائر (مع الإشارة إلى شركة سلامة للتأمينات الجزائر). *مجلة الواحات للبحوث والدراسات*, 04 (02)، الصفحات 257 - 282. تم

الاسترداد <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/4379>

الندوات والملتقيات

براحلية، ب. ا. (2011). *التأمين في الجزائر في ظل المرسوم التنفيذي 13-09 بين التجاري والتعاوني*. مقدم

إلى الندوة الدولية بعنوان: مؤسسات التأمين التكافلي والتأمين التقليدي بين الأسس النظرية

والتجربة التطبيقية. سطيف: جامعة فرحات عباس. تم الاسترداد من

<https://iefpedia.com/arab/?p=26666>

سعود، و. (2011). *تجربة سلامة الجزائر في تسويق التأمين التكافلي في السوق الجزائرية*. ملتقى مؤسسات

التأمين التكافلي والتأمين التقليدي بين الأسس النظرية والتجربة التطبيقية. سطيف: جامعة

فرحات عباس. تم الاسترداد من <https://iefpedia.com/arab/wp-content/uploads/2011/04/>